

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 5 février 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

24-02-11197

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024

24-02-11198

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 8 janvier 2024 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

24-02-11199

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 105 053.78 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

24-02-11200

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 702 944.26 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Dépôt d'une lettre au conseil municipal de M. Patrick Giguère.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Élection du Préfet M Pierre Lefrançois ;
- Annonce de la gratuité de la PLUMobile pour l'année 2024, un montant de 200 000\$ à Développement Côte-de-Beaupré du Fonds Régional ;
- Entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de sacs et contenants pour la biométhanisation ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La Fête de l'hiver aura lieu vendredi le 9 et samedi le 10 février prochain au centre des loisirs ;

24-02-11201 **Autorisation de budget pour la fête de l'hiver**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise un budget de 6500\$ pour l'organisation et la réalisation de la Fête de l'hiver 2024, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24-02-11202 **Appel de candidatures pour le Camp de jour 2024**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, de mandater Camille Bouchard, responsable des loisirs à effectuer l'embauche des employés pour le camp de jour 2024 (coordonnatrice, sauveteurs, moniteurs, assistants-moniteurs et accompagnateurs- selon les besoins), ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 24 janvier 2024

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 1377, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 440 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
2. 21, rue des Spirées (lot 6 469 469 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec un logement de type bigénérationnel avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

Aucun point d'intérêt pour la Régie en décembre.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 1377, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1377, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 440 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°1, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de maison présenté est le Yoan scandinave, préalablement autorisé par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal, mais avec des modifications à la façade avant (emplacement de la maçonnerie, ajout d'une fenêtre et retrait d'un mur sur le perron en cour avant);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 23 janvier 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

24-02-11203 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1377, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 440 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

21, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec un logement de type bigénérationnel au 21, rue des Spirées (lot 6 469 469 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°3, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal, mais avec la toiture en bardeaux d'asphalte noir au lieu d'Ardoise Harvard et avec le revêtement de fibrociment noir au lieu d'Artic White;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de maison présenté n'est pas compris parmi ceux préalablement autorisés par les résolutions 22-03-10548, 23-01-10843 ou 23-05-10960, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 23 janvier 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

24-02-11204

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec un logement de type bigénérationnel au 21, rue des Spirées (lot 6 469 469 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

10. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour La Ferme Rose-Aimée Laberge

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ), comportant 2 volets, a été déposée à la Municipalité de L'Ange-Gardien afin d'utiliser des parties du lot 4 438 942 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT les critères prévus à l'article 62 de la Loi, la CPTAQ peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables;

CONSIDÉRANT QUE le premier volet de la demande déposée vise à poursuivre les activités d'une sablière existante et à effectuer des travaux de remblai dans le but de rehausser le fond de la sablière, avant le réaménagement, d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 2 m selon la disponibilité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la sablière est protégée par des droits acquis, car elle existait avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 16-642 20 octobre 2016, et que l'agrandissement et le remblai ne peuvent s'effectuer ailleurs sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Rose-Aimée Laberge devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement de la sablière;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ veillera au respect des conditions édictées dans la décision 410801;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Rose-Aimée Laberge devra respecter toutes les conditions relatives aux droits acquis du Règlement de zonage numéro 16-642 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet de la demande déposée vise à aménager un chemin forestier d'une largeur maximale de 6.5 m (sans les fossés), avec une emprise de 12 m, et la construction d'un pont;

CONSIDÉRANT QUE le chemin souhaité, tel qu'illustré et décrit sur les documents soumis, devra être utilisé exclusivement à des fins sylvicoles et qu'il ne permettra pas de relier la sablière à l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Rose-Aimée Laberge devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs (MELCCFP) pour les travaux projetés en milieux humides et hydriques ainsi que pour la construction d'un pont;

24-02-11205

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande à des fins autres que l'agriculture afin de poursuivre les activités de la sablière existante, et ce, au respect de toutes les conditions relatives aux droits acquis du Règlement de zonage numéro 16-642 en vigueur ;

QUE la Ferme Rose-Aimée Laberge devra transmettre à la Municipalité les autorisations nécessaires du MELCCFP et déposer une demande de permis complète et conforme avant d'effectuer des travaux de remblai;

QUE la Ferme Rose-Aimée Laberge devra demander la permission à Hydro-Québec avant d'effectuer des projets d'aménagement sous l'emprise de la ligne électrique;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande à des fins autres que l'agriculture afin d'aménager un chemin, et ce, uniquement à des fins sylvicoles.

11. Adoption du règlement #24-712 Modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 5 février 2024, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

24-02-11206

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil adopte le règlement #24-712 Modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #16-641 et ses amendements afin de modifier les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

12. PLUMobile

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, lors de son conseil du 10 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-297;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de L'Ange-Gardien a été établie à 28 412.75\$ représentant 7.25\$ par habitant pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7.25\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

24-02-11207 **CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien accepte de payer la quote-part pour l'année 2024, soit une somme de 28 412.75 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

24-02-11208 **13. Fonds régions et ruralité 2024**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise la directrice générale à présenter le projet d'aménagement des deux parcs de jeux 0-12 ans au centre communautaire, soit par l'achat et l'installation de modules de jeux, au Fonds Régions et Ruralité (FRR)- 2024, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

14. Appui au projet éolien des Neiges – Secteur sud
CONSIDÉRANT QUE le besoin croissant en énergie propre et durable est indéniable et que les énergies renouvelables, telles que l'énergie éolienne, jouent un rôle essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus respectueux de l'environnement;
CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la lutte contre les changements climatiques;
CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2013-2018 était de produire des énergies renouvelables par l'implantation d'un parc éolien communautaire notamment;
CONSIDÉRANT QUE le parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré, partenariat entre Boralex et la MRC) a été mis en service à la fin de l'année 2015;
CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement régional, dont les montants proviennent des contributions dudit parc, a permis la réalisation de projets structurants pour la région qui ont eu des retombées économiques, sociales et environnementales significatives pour la Côte-de-Beaupré;
CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré 2021-2025 vise notamment à poursuivre le développement d'énergies renouvelables;
CONSIDÉRANT le Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud présenté par la Société de projet BVH1 s.e.n.c, formée d'un partenariat entre Boralex, Énergir et Hydro-Québec;
CONSIDÉRANT QUE ledit projet générera des opportunités économiques significatives sur le territoire de la Côte-de-Beaupré notamment par la création d'emplois, tant pendant la phase de construction que lors de l'exploitation continue;
CONSIDÉRANT QUE les retombées financières de ce nouveau parc éolien permettront non seulement d'investir dans des projets d'immobilisations, des programmes d'aide ainsi que des dons et commandites qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la Côte-de-Beaupré, de diversifier les revenus de la MRC, considéré comme gouvernement de proximité, mais aussi d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;
CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui débutera le 5 février 2024;
24-02-11209 **EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien :

- **APPUIE** la réalisation du Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud en prenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- **TRANSMET** la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et au préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois;

- 24-02-11210 **15. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que Monsieur William St-Cyr, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-02-11211 **16. Signature de l'entente au Fonds du Grand Mouvement**
William St-Cyr, conseiller, se retire de la discussion et du vote.
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil accepte l'entente au Fonds du Grand Mouvement de Desjardins tel que présentée et que le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-02-11212 **17. Correction cadastrale – Lot 6 390 243 du cadastre du Québec**
CONSIDÉRANT QU'un plan cadastral a été déposé en 2020 afin de créer les lots 6 390 241, 6 390 242 et 6 390 243 du cadastre du Québec, en remplacement du lot 5 644 963 du cadastre du Québec, par la firme GPLC Arpenteurs-géomètres;
CONSIDÉRANT QUE le lot 6 390 243 du cadastre du Québec appartient à la Municipalité de L'Ange-Gardien et que des relevés récents ont révélés des écarts et que ces derniers doivent être corrigés;
CONSIDÉRANT QUE les modifications du lot 6 390 243 du cadastre du Québec consistent à corriger la mesure de 71,60 m sur la limite Sud-Ouest par 72,22 m et la superficie de 344,0 m² par 344,6 m². De plus, l'extrémité Ouest de la limite Nord dudit lot est déplacée vers le Nord-Ouest le long du prolongement du segment corrigé afin de représenter la position réelle du nœud à cet endroit;
CONSIDÉRANT QUE les corrections cadastrales requises seront effectuées par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre pour la firme GPLC Arpenteurs-géomètres, et ce, aux frais de la firme;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
QUE le conseil autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien tout document ou entente en lien avec les corrections cadastrales à apporter au lot 6 390 243 du cadastre du Québec.
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Divers**
- 24-02-11213 **1 Engagement d'un surveillant**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Monsieur Malek Pelletier au poste de surveillant pour les loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-02-11214 **2 Congrès ADMQ**
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à assister au congrès annuel donné par L'Association des Directeurs Municipaux du Québec, le 12, 13 et 14 juin prochain, à Québec, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 24-02-11215 **3 Autorisation de dépenses**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise :
- Une dépense de 3 085\$ plus taxes, pour l'achat d'un ordinateur de bureau + logiciel office, ainsi qu'un portable par la firme 6TemTi ;
- Une dépense de 4250 \$ plus taxes pour l'achat d'une banque d'heures de services professionnels de techniciens pour l'informatique, de la firme 6TemTi ;
- Une dépense de 3615\$ plus taxes pour l'achat de 10 compteurs d'eau, par la firme Compteurs d'eau du Québec ;
- Une dépense de 103 535 \$ plus taxes, pour l'achat et l'installation de modules de jeux pour l'aménagement du parc des loisirs, telle que la soumission proposée au 5 février 2024, par la firme Jambette ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Dépôt des états comparatifs et détaillés

La directrice générale dépose au conseil :

- L'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2023 ;

20. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

24-02-11216

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale